



Le système de santé des Franciscan Missionaries of Our Lady Health System (FMOLHS) s'engage à fournir une aide financière aux personnes qui ont besoin de soins de santé et qui ne sont pas assurées ou sont insuffisamment assurées, pour des soins d'urgence ou médicalement nécessaires, en fonction de la situation financière individuelle du patient. Les patients qui souhaitent bénéficier d'une aide financière doivent faire une demande pour entrer dans le programme, qui est résumé dans ce document.

Réponses aux questions clés :

- Quels sont les services pris en charge ?
- Quels sont les plafonds de revenus ?
- Comment puis-je demander une aide ?
- Où puis-je trouver un formulaire de demande d'aide ?
- Qui peut bénéficier d'une aide ?



Franciscan Missionaries
of Our Lady Health System

Résumé de l'aide financière au patient

Résumé en langage clair

Quels sont les services pris en charge ?

La politique d'aide financière (Financial Assistance Policy, FAP) prend en charge les services d'urgence et médicalement nécessaires fournis aux patients **non assurés ou insuffisamment assurés** des hôpitaux du FMOLHS. L'aide fournie aux patients insuffisamment assurés vise à combler les lacunes de la protection et ne prend pas en charge les tickets modérateurs, les franchises ou la co-assurance des patients assurés. De même, la politique ne prend PAS en charge : les interventions esthétiques ; les frais résultant d'interventions non prises en charge par l'assurance tierce parce que le patient n'a pas respecté les directives du payeur d'assurance, lorsqu'un patient a sciemment reçu des services dans un hôpital non conventionné ; les accidents de véhicules à moteur pour lesquels la responsabilité d'un tiers est engagée pour le paiement des frais d'hospitalisation ; et d'autres services déterminés par l'hôpital.

Comment demander une aide financière ?

La FAP et le formulaire de demande peuvent être obtenus sur les sites internet des hôpitaux, par courrier ou en personne au service des admissions de chaque hôpital. Remplissez la demande, en y joignant tous les documents requis, et remettez-la au service des admissions de l'hôpital ou envoyez-la par courrier à l'adresse indiquée sur la demande.

Plafonds de revenus

L'un des facteurs d'admissibilité est le revenu familial basé sur le tableau du niveau fédéral de pauvreté (Federal Poverty Level, FPL) du département de la Santé et des Services sociaux des États-Unis (U.S. Department of Health and Human Services), tel que publié chaque année dans le Federal Register.

Qui peut bénéficier d'une aide financière ?

L'admissibilité à l'annulation de la dette est déterminée en fonction du nombre de personnes composant le foyer et du revenu familial annuel en pourcentage du FPL (voir tableau ci-dessus). Les patients admissibles bénéficient d'une annulation totale de tous les frais d'hospitalisation, à l'exclusion de tout dépôt standard précédemment payé, s'ils répondent aux autres critères d'admissibilité définis dans la FAP.

- Les personnes non assurées, dont le revenu est inférieur ou égal à 275 % du FPL ou
- Les personnes non assurées dont le revenu est supérieur à 275 % du FPL et dont les frais médicaux pour les 12 mois précédents dépassent 20 % du revenu familial peuvent être admissibles.
- Les personnes insuffisamment assurées seront traitées comme des patients non assurés aux fins de cette FAP.

Vous trouverez des informations détaillées sur la politique sur les sites internet de nos hôpitaux mentionnés dans ce résumé en langage clair.

Les personnes admissibles ne seront pas facturées plus cher pour les soins d'urgence ou autres soins médicalement nécessaires que les *montants généralement facturés* (Amounts Generally Billed, AGB) aux personnes assurées.

Le résumé en langage clair, la FAP et le formulaire de demande seront proposés en plusieurs langues dans les services des admissions et sur les sites internet indiqués dans ce document.

Le revenu familial inclut les revenus de tous les membres de la famille qui résident ensemble et les personnes à charge figurant sur la déclaration de revenus. Les revenus suivants sont utilisés pour calculer le revenu familial : les gains, les indemnités de chômage, les indemnités pour accident du travail, la sécurité sociale, le revenu complémentaire de sécurité (Supplemental Security Income), l'assistance publique, les paiements aux anciens combattants, les prestations aux survivants, les revenus de pension ou de retraite, les intérêts, les dividendes, les loyers, les redevances, les revenus de successions, les fiducies, l'aide à l'éducation, les pensions alimentaires, les pensions alimentaires pour enfants, l'aide provenant de l'extérieur du foyer et d'autres sources diverses. Le revenu familial est calculé avant impôt.

Contactez-nous dès aujourd'hui.

Pour savoir si vous êtes admissible à une aide financière et pour obtenir une aide confidentielle GRATUITE pour faire votre demande, contactez l'hôpital du FMOLHS et demandez le service des admissions. Un conseiller financier se fera un plaisir de vous aider. La politique complète et le formulaire de demande sont également disponibles en ligne ou par courrier.

Accès des patients/Service des admissions Attention : conseil financier

Our Lady of the Angels
(985) 730-6700
oloah.org/financialassistance

Our Lady of the Lake Ascension Hospital
(225) 647-5000
ololrhc.com/ascension

Our Lady of Lourdes
(337) 470-2000
lourdesrhc.com/financialassistance

St. Francis Medical Center
(318) 966-4000
stfran.com/financialassistance

Our Lady of the Lake
(225) 765-7921
(800) 327-3284
ololrhc.com/financialassistance

**Assumption
Community Hospital**
(985) 369-3600
ololrhc.com/financialassistance

St. Dominic Hospital
(601)-200-2000
stdom.com/financialassistance

Une aide en personne est proposée du lundi au vendredi de 8 h à 16 h 30. Pour trouver le service des admissions de chaque hôpital, il suffit de suivre la signalisation clairement indiquée dans les allées publiques de chaque hôpital.